



Compte-rendu de la Commission Paritaire Locale Unique du 7 juin 2016 (Niveau I bis à IV A)

Représentants de l'Établissement

Mohamed SLIMANI, DT de l'Eure, Président de séance

Christine DELORME, DAPE Rouen St Sever

Patrick LIPINSKY, Chef de Projet RH Rouen

Virginie MUSTEL, Gestion des Carrières et Mobilités DT 76 et secrétaire technique de la séance

Représentants du personnel

Anne-Sophie LECLERC, représentante du personnel pour la CGT Haute Normandie et secrétaire de séance

Sophie LECLERC, représentante du personnel pour la CGT Haute Normandie

Maria-Jesus MOLINA, représentante du personnel pour le SNU FSU Basse Normandie

Suite au mouvement de grève SNCF, cette CPLU s'est tenue, de façon exceptionnelle, en visioconférence. Il ne s'agit pas d'en faire un précédent.

La CGT Basse-Normandie, s'étant excusée, la parité des représentants du personnel et établissement a été rétablie. (Le président de séance n'a pas fait mention de cette absence pourtant excusée).

En début de séance le Président demande si les représentants du personnel ont des déclarations préalables à faire. Le SNU en fait la lecture (cf. pièce jointe) et, lors d'une suspension de séance, la CGT HN s'associe à la déclaration.

En réponse à notre déclaration préalable le Président s'engage à mettre les procès-verbaux des CPLU 2016 sur l'intranet dans le meilleur délai. Lors de la rédaction de ce bilan -17 juin 2016- nous constatons toujours l'absence sur l'intranet de ces comptes rendus !!!

Avant de passer au vote sur le Mouvement 4 – 2016, le SNU pose une question sur les postes en mouvement.

L'élue du SNU-FSU, abonnée à BDE pour recevoir les alertes sur tous les postes en Haute et Basse Normandie a reçu par mail du 2 juin l'information d'un poste à pourvoir de Conseiller à l'Emploi en niveau II à Louviers (27). Or la date de forclusion de ce mouvement était indiquée au 6 juin... même date que la Revue des Nominations !!!!

Comment un agent peut-il se positionner sur ce poste s'il se trouve en congés ou qu'il pense la forclusion des postes effective ?

Comment les élus de la CPLU peuvent-ils préparer les dossiers en amont ?

Comment expliquer la date de forclusion à la même date que la revue des nominations ?

Comment expliquer que bien qu'abonné à la BDE on reçoive le 2 juin l'information d'un poste qui est censé avoir une date de diffusion au 17 mai ?

Nous demandons aussi des explications sur ce que le mot « **forclusion** » veut dire.

Sur le dictionnaire nous trouvons : « délai ayant expiré ».

Or nous constatons que pour un même mouvement, le « 2016-04 », nous avons reçu plusieurs listes de postes :

1) ouverture le 2 mai avec une forclusion le 25 mai ;

2) ouverture le 4 mai avec une forclusion le 27 mai et... cerise sur le gâteau !

3) le poste de Louviers : ouverture le 17 mai, clôture le 06 juin.... Jour de la « revue des nominations » !!!

Comment un agent peut se retrouver avec trois dates de forclusion ??? et hiérarchiser ses priorités s'il n'a pas toutes les données ???

Le président nous dit qu'en effet il y a une date de forclusion qui est donnée par la DG, puis après « ... il faut bien s'adapter aux situations qui peuvent surgir d'où par exemple ce dernier poste » ; il ajoute qu'il n'y a pas de gravité car aucun agent public ne s'était positionné !!!

Mais comment et quand aurait-il pu ?

Comment savoir si les agents... tous les agents, public comme privé... ont eu ces informations en temps et en heure ?

On veut croire à la bonne volonté de la direction mais, si elle fait bouger continuellement les limites, les dates de forclusion, qui sont en quelque sorte des garde-fous.... Il ne faudra pas être surpris qu'on commence à soupçonner cette

même direction de faire des tractations avec des agents puis sortir à la dernière minute un poste sur le mouvement... comme peu d'agents auront pu se positionner... **ni vu, ni connu !**

Le SNU-FSU rappelle fermement qu'il doit y avoir une égalité de droits et de traitement de tous les agents.

Autre point d'achoppement : il existe une **différence de traitement entre les élus de la Haute et Basse Normandie**, en effet, la Haute Normandie a eu connaissance d'une candidature « droit public » d'Ile-de-France qui a été écartée par la direction avant la CPLU et qui concernait le positionnement d'un **agent de niveau III sur des postes de niveau II**.

L'argument de la direction est « qu'un agent de niveau III ne peut pas se positionner sur des postes de niveau II ». C'est vrai, voir le Statut mais nous rappelons l'instruction n° 2013-42 du 25/04/2013 : « Une réflexion est actuellement en cours sur la situation particulière des conseillers de la filière Conseil à l'emploi et de niveau III, qui fera éventuellement l'objet d'une instruction complémentaire ».

Depuis 2013 nous attendons la dite instruction...

Au-delà de la déperdition d'information entre la Haute et Basse Normandie... se pose la question des postes de niveau III et du droit que s'arroge la direction de ne pas porter à la connaissance de la CPLU, dans son ensemble, toutes les candidatures, qu'elles soient recevables ou non, en effet, celles-ci doivent être étudiées lors de la CPLU et non pas, unilatéralement écartées en amont de la commission.

Le SNU-FSU avec tous ces éléments énoncés s'inquiète et s'insurge contre l'opacité que, petit à petit, la direction instaure autour des mouvements du personnel

Enfin, la CGT HN a demandé l'édition d'un nouveau calendrier prévisionnel actualisé avec les lieux de déroulement et incluant la date de la « CPLU Carrières ».

MOUVEMENT 04-2016

Poste 339790 – CARENTAN – Conseiller à l'Emploi Niv II

Une candidature « droit public » Basse Normandie

Etablissement :	Haute et Basse Normandie :	3 Pour
Représentantes du personnel :	Haute Normandie :	2 CGT Pour
	Basse Normandie :	1 SNU-FSU Pour

UNANIMITE

Poste 339813 - GISORS – Conseiller à l'Emploi Niv II

Une candidature « droit public » Ile-de-France

Etablissement :	Haute et Basse Normandie :	3 Pour
Représentantes du personnel :	Haute Normandie :	2 CGT Pour
	Basse Normandie :	1 SNU-FSU Pour

UNANIMITE

Le même agent, ayant déposé sa candidature sur le poste 339812 GISORS, nous devons passer au vote :

Poste 339812 GISORS – Conseiller à l'Emploi Niv II

Une candidature « droit public » Ile-de-France

Etablissement :	Haute et Basse Normandie :	3 Contre
Organisation Syndicale :	Haute Normandie :	2 CGT Abstention
	Basse Normandie :	1 SNU-FSU Abstention

Poste remis en mouvement ???? Pas d'information de la direction à ce sujet

Pour rappel : le SNU tient à assurer à l'ensemble des collègues que chaque dossier est traité individuellement, avec toute l'attention nécessaire. Les élus du SNU défendent des valeurs d'équité et d'objectivité. Ils préparent les votes en respectant des critères liés :

- à l'ancienneté à l'agence et dans le poste pour les mouvements
- à l'ancienneté et à la périodicité des avancements pour les opérations de carrière
- en dehors de toute appartenance syndicale.

Les élues du SNU FSU, Maria-Jesus MOLINA SANCHEZ, Jannick LE VIAVANT



Déclaration Préalable C.P.L.U. du 7 juin 2016

Les élus SNU-FSU portent les revendications des agents publics en veillant au respect et à la défense du statut de 2003.

Nous rappelons à l'établissement que les informations concernant les résultats des CPLU doivent être communiqués au collectif via les comptes rendus sur l'intranet « Normandie » après l'approbation, par signature, de la secrétaire de séance et cela, au plus près de la tenue de la commission.

Nous regrettons qu'il ait fallu plusieurs rappels par mail pour réclamer à la signature le PV de février 2016. Ce n'est qu'hier, 06 juin 2016, que le PV a été adressé par mail à la secrétaire de séance....

Le dysfonctionnement concerne également la communication du PV du 25 mars qui lui a été soumis à l'approbation de la secrétaire de séance mais n'est toujours pas mis en ligne sur l'intranet.

Pour information : le dernier PV mis en ligne date du 17 décembre 2015.

Nous ne pouvons que déplorer le manque d'empressement et de considération que la direction a envers la Commission Paritaire et de ce fait envers les agents de statut public.